

PLAN DIRECTEUR FORESTIER DES VALLONS DE L'ORBE ET DU NOZON

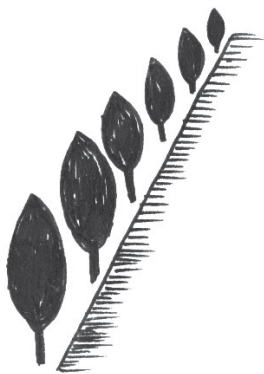


TABLE DES MATIÈRES

Qu'est-ce qu'un plan directeur forestier ?	4
La carte d'identité des forêts des vallons de l'Orbe et du Nozon	6
Les principes de gestion forestière	8
Les fonctions de la forêt	10
Les objectifs prépondérants	12
Les enjeux régionaux	14
Les gorges de l'Orbe et du Nozon	16
Les forêts du pied du Jura	18
Les forêts des côtes	20
Les pâturages boisés	22
Les forêts irrégulières du Haut-Jura	24
Les rideaux-abris	26
La circulation des véhicules à moteur en forêt	28
Les réserves forestières	30
Les loisirs en forêt	32
Le bois-énergie	34
La protection des eaux souterraines en forêt	36

QU'EST-CE QU'UN PLAN DIRECTEUR FORESTIER ?

Le plan directeur forestier (PDF) définit les objectifs et principes de gestion des forêts au niveau régional et à long terme. Il s'agit d'un instrument de référence pour les autorités cantonales qui a pour but de garantir la pérennité des fonctions de la forêt. Il est établi par l'inspection cantonale des forêts en collaboration avec les propriétaires forestiers, les autorités communales et les différents milieux intéressés. Cette approche participative permet notamment de prendre en compte les attentes de la société envers la forêt.

Parallèlement à la fonction classique de production de bois, le PDF traite des fonctions de protection contre les dangers naturels, d'accueil et de loisirs en forêt ainsi que de protection de la biodiversité et du paysage. Il détaille en particulier la gestion des forêts dans les gorges de l'Orbe et du Nozon, les intentions en matière de circulation des véhicules à moteur en forêt, les perspectives en matière de réserves forestières et la protection des eaux souterraines en forêt.

Par ailleurs, bien que s'appliquant au domaine forestier, le PDF intègre également des aspects relatifs à l'aménagement du territoire, la protection de la nature ainsi qu'aux changements climatiques.

Cadre et données de référence



Processus participatif



Fonctions de la forêt



Actions (exemples)

Politique de conservation de la nature

Politique forestière

Politique d'aménagement du territoire

Attentes de la société

Etat de la forêt

PLAN DIRECTEUR FORESTIER

Production de bois

Protection contre les dangers naturels

Accueil et loisir en forêt

Conservation de la biodiversité

Conservation du paysage

Protection des eaux souterraines

Promotion du bois-énergie

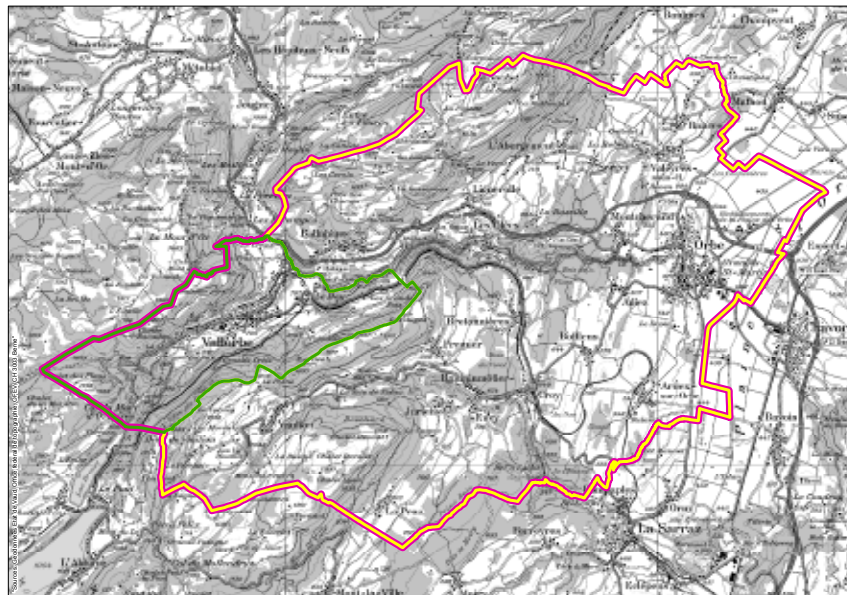
Réglementation de la circulation motorisée en forêt

Délimitation de réserves forestières

LA CARTE D'IDENTITÉ DES FORÊTS DES VALLONS DE L'ORBE ET DU NOZON

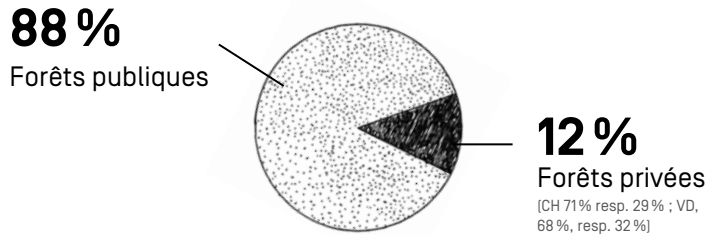
Les forêts des vallons de l'Orbe et du Nozon couvrent 8'058 ha, soit plus de la moitié du territoire des arrondissements 9 et 20. A titre de comparaison, la forêt couvre 30% du territoire national et 40% du territoire cantonal.

0 1'000 2'000 4'000
Mètres

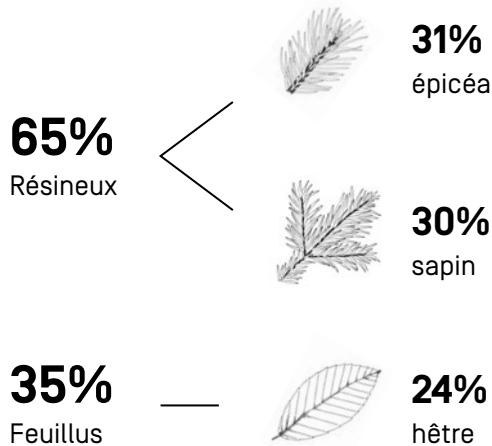


■ Arrondissement 9 ■ Arrondissement 20 ■ Périimètre PDF ■ Forêt

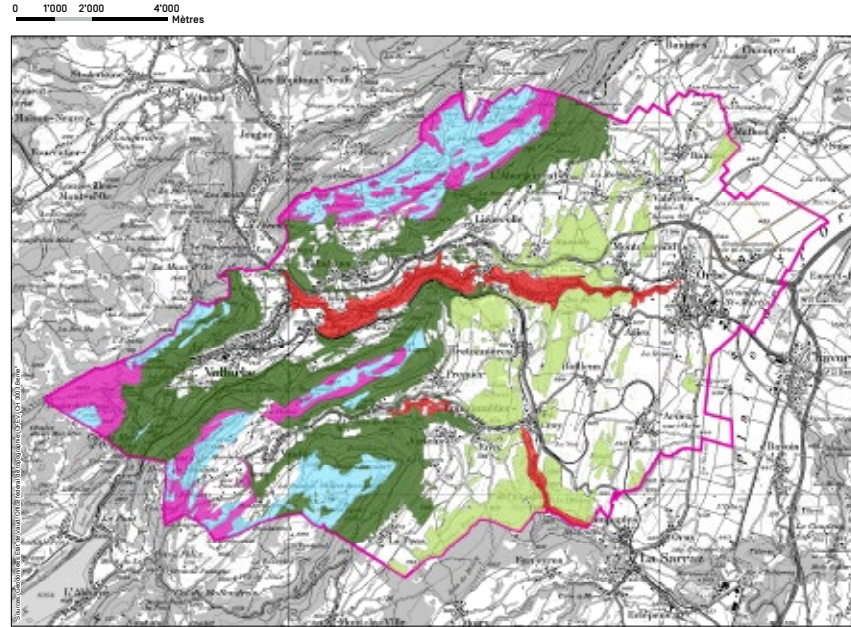
Le volume de bois exploité annuellement dans le périmètre est d'environ 40'000 m³ en moyenne, soit 5 m³ par hectare et par an. **Répartition de la propriété forestière du PDF:**



Les forêts sont composées de:



Le volume sur pied moyen par hectare est de 327 m³, soit 211 m³ de résineux [65%] et 116 m³ de feuillus [35%].



Unités paysagères

- Forêts des côtes
- Forêts du Haut-Jura
- Forêts du pied du Jura
- Pâturages boisés
- Gorges de l'Orbe et du Nozon
- Rideaux-abris

Pour appréhender de façon simple la diversité des forêts, elles ont été regroupées dans six unités paysagères présentant des caractéristiques homogènes (topographie, structure et composition des boisés): Les forêts des gorges de l'Orbe et du Nozon [568 ha], les forêts du pied du Jura [1735 ha], les forêts des côtes [3306 ha], les pâturages boisés [1405 ha], les forêts du Haut-Jura [1021 ha] et les rideaux-abris [23 ha].

LES PRINCIPES DE GESTION FORESTIÈRE

La sylviculture proche de la nature et la multifonctionnalité sont les principes de base de la planification et de la gestion durable des forêts dans le canton.

- La sylviculture proche de la nature s'appuie sur les essences indigènes adaptées à la station et le rajeunissement naturel. Ce type de sylviculture vise à préserver la diversité des milieux et la conservation de la fertilité de sols tout en garantissant la pérennité des différentes fonctions forestières.
- La multifonctionnalité signifie que chaque portion de forêt doit être gérée de manière à ce que l'ensemble des fonctions puisse y être garanti (voir ci-après les objectifs prépondérants).



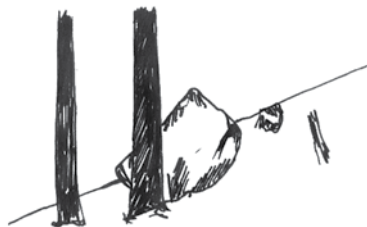
La mise en pratique de ces deux principes de base implique notamment:

- La mise à jour des plans de gestion forestiers
- La formation du personnel forestier, l'engagement d'entreprises avec du personnel qualifié et l'utilisation adéquate de la grosse mécanisation
- L'information du public
- La prise en compte des effets du changement climatique sur la forêt
- Le respect des principes de gestion durable des forêts de protection et des berges boisées

LES FONCTIONS DE LA FORÊT



La production de bois La forêt produit une matière première renouvelable et neutre en émission de CO₂. La production de bois est importante dans les forêts du pied du Jura, des côtes, du Haut-Jura et dans les rideaux-abris. Elle est par contre limitée dans les gorges de l'Orbe et du Nozon.



La protection contre les dangers naturels La forêt protège contre les chutes de pierres, les glissements de terrain, l'érosion et les crues. Plus de 35% des forêts revêtent une importance élevée pour la protection contre les dangers naturels, en particulier les forêts des gorges de l'Orbe et du Nozon, des côtes et les rideaux-abris.



La protection paysagère La forêt constitue un élément fondamental du paysage. Son esthétique contribue à l'attachement de la population à sa région et à l'attrait touristique de cette dernière. La moitié des forêts joue un rôle important pour la protection paysagère, en particulier dans les gorges de l'Orbe et du Nozon, les pâturages boisés et les rideaux-abris.



La protection biologique La forêt est le principal lieu de refuge de nombreuses espèces animales et végétales. Près de 56 % des forêts du périmètre sont importantes pour la protection biologique, en particulier dans les gorges de l'Orbe et du Nozon, les rideaux-abris et au pied du Jura.

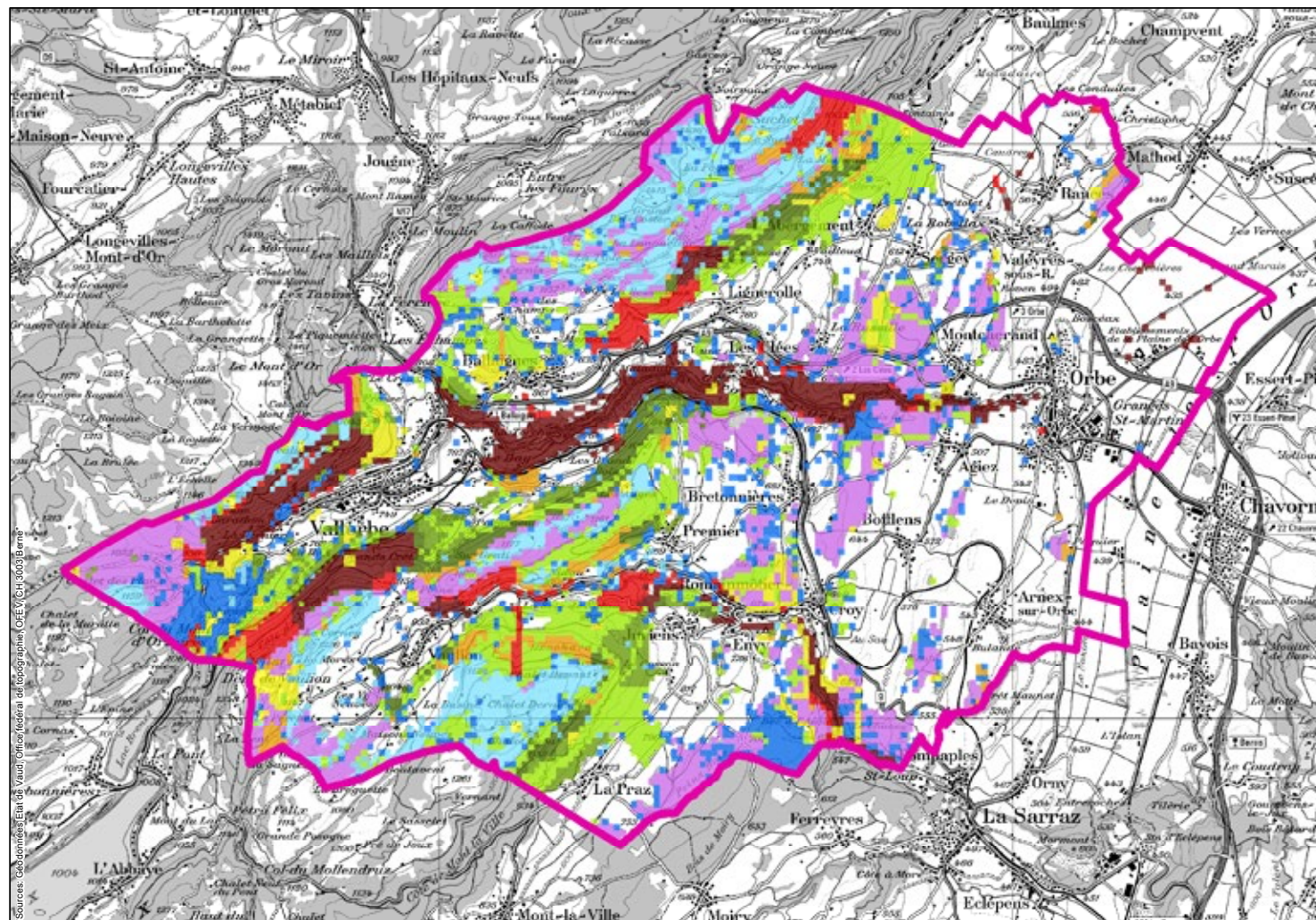


La récréation et l'accueil La forêt est pour la population un espace de délasserment très apprécié. Plus de 20 % des forêts sont utilisées pour la récréation et l'accueil (p. ex. pour les randonnées en forêt), en particulier dans les gorges de l'Orbe et le Vallon du Nozon.

LES OBJECTIFS PRÉPONDÉRANTS

Chaque portion du territoire forestier remplit simultanément plusieurs fonctions. Dans le cadre de l'établissement du PDF, l'importance de chacune des cinq fonctions forestières a été déterminée pour chaque hectare de forêt. Cette analyse a permis de définir les objectifs prépondérants qui guideront la gestion forestière. Plusieurs objectifs ont parfois été attribués à la même portion de forêt. Dans ces cas, un objectif prioritaire représentant le moteur de l'action sylvicole a été défini. En vertu du principe de multifonctionnalité, toutes les fonctions forestières sont prises en considération pour autant qu'elles ne mettent pas en danger la réalisation de l'objectif prépondérant.

0 850 1'300 3'400 5'100 6'500 Mètres



- Production
- Production, Protection
- Production, Biodiversité
- Production, Paysage
- Production, Protection, Paysage
- Protection
- Protection, Biodiversité, paysage
- Paysage, Biodiversité
- Accueil
- Autre

LES ENJEUX RÉGIONAUX

Les enjeux régionaux sont présentés selon les trois piliers du développement durable soit l'économie, l'écologie et le social.

Economie : la sauvegarde et le développement d'une économie forestière dans la région. Le bois, matière renouvelable, est la principale source de revenu de la propriété forestière. La production régionale de bois basée sur une sylviculture proche de la nature et multifonctionnelle doit permettre d'approvisionner en bois de qualité les consommateurs régionaux, nationaux et internationaux et en bois d'énergie les consommateurs locaux. L'encouragement de l'utilisation du bois dans la construction, l'artisanat et l'industrie fournit des activités, des revenus et des emplois décentralisés. Dans le sillage de l'exploitation forestière, les autres fonctions forestières ont été garanties gratuitement à la collectivité. Ces autres prestations fournies par la forêt doivent être reconnues et financées de manière adéquate.

Ecologie : la prise en compte des valeurs biologiques dans la gestion et l'exploitation forestière. La préservation à long terme des écosystèmes forestiers, notamment de leur biodiversité et des milieux particuliers, ainsi que la prise en compte de valeurs paysagères, sont parties intégrantes de la gestion forestière.

La biodiversité est encouragée sur l'ensemble de la surface forestière et les milieux forestiers particuliers sont protégés, notamment par la création de réserves forestières, et gérés de manière optimale. Lors des interventions forestières, une attention particulière est portée à l'impact sur le paysage.

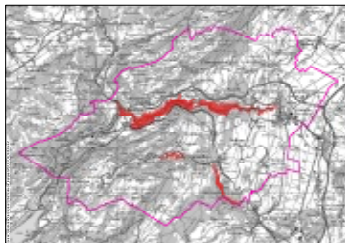
Social: la contribution de la forêt au bien-être de la population et à la protection du patrimoine historique.

La forêt est une source d'évasion, de détente et d'équilibre pour la population. Elle recèle aussi de nombreux biens culturels de grande valeur patrimoniale, témoins de l'histoire régionale. Elle participe à l'attractivité de la région pour les habitants et les visiteurs. La contribution sociale de la forêt est garantie par son libre accès.

L'augmentation de l'attractivité de la forêt pour les loisirs a aussi des revers. Elle peut engendrer des dommages (flore, faune, patrimoine archéologique et bâti), des rivalités d'usages et des conflits. La coordination du développement des loisirs en forêt avec les acteurs concernés est essentielle pour assurer la qualité de l'accueil.

La préservation du cadre de vie et la protection directe contre les dangers naturels doivent être garanties. Leur importance est accentuée par une fréquence plus élevée des aléas météorologiques due au changement climatique et par des valeurs matérielles plus importantes des biens à protéger. Pour assurer leur rôle sécuritaire, les forêts de protection doivent être gérées de manière spécifique. Le défi est de mettre en œuvre des soins sylvicoles appropriés plutôt que de construire des ouvrages de protection très coûteux.





Gorges de l'Orbe et du Nozon

LES GORGES DE L'ORBE ET DU NOZON



Prévention des dangers naturels et préservation de la haute valeur naturelle et paysagère. Les gorges de l'Orbe, entre le barrage du Day et l'entrée de la Ville d'Orbe, et les gorges du Nozon, entre Croy et Pompaples, sont des vallons boisés escarpés caractérisés par différents enjeux forestiers. D'une part, les forêts y jouent un rôle protecteur contre les dangers naturels, tels que les glissements de terrain, les chutes de pierres et de blocs, les laves torrentielles et les embâcles. D'autre part, elles possèdent une haute valeur biologique et paysagère très appréciée du public.

On y trouve notamment des milieux dignes de protection au sens de l'Ordonnance fédérale sur la protection de la nature comme les frênaies, les tillaies, les érablaies, les hêtraies séchardes, les chênaies et les pinèdes.

Ces milieux abritent des espèces végétales ou animales menacées, rares ou protégées: l'ornithogale des Pyrénées, le sorbier domestique et l'aspérule des teinturiers parmi les végétaux; la bacchante, le sylvandre parmi les insectes, ainsi que la vipère aspic, le grand duc, le pouillot siffleur ou encore le pic mar.

Dans ces gorges, les mesures sylvicoles sont différenciées en fonction des secteurs d'importance supérieure pour la protection contre les dangers naturels et des secteurs d'importance supérieure pour la protection de la biodiversité. Dans chaque secteur, la gestion forestière est définie à l'aide de clés décisionnelles établies sur une base participative permettant de prendre en compte les intérêts des propriétaires forestiers et des associations de protection de la nature.

Dans les secteurs de protection contre les dangers naturels, les interventions sont réalisées en fonction de leur urgence et des besoins liés aux types de danger et de forêt. Elles visent à garantir, avec un minimum de moyens, une protection efficace et durable. Selon les cas, les interventions tiendront compte des valeurs biologiques et paysagères particulières des périmètres concernés, ainsi que de la fonction d'accueil. L'absence d'intervention peut aussi être considéré comme un acte de gestion.

Dans les secteurs de protection biologique, les mesures sont réalisées en fonction des besoins de conservation des valeurs biologiques. Selon les cas, les interventions tiendront compte des dangers naturels et de la fonction d'accueil.

Objectifs de gestion

Etat futur positif, durable et mesurable

La gestion est adaptée en fonction des priorités définies en matière de protection des dangers naturels et de conservation de la biodiversité.

Le dialogue entre le service forestier, les propriétaires et les milieux de protection de la nature est maintenu.

Les infrastructures d'accueil sont de bonne qualité, adaptées aux attentes du public et respectent les valeurs naturelles.

Mesures

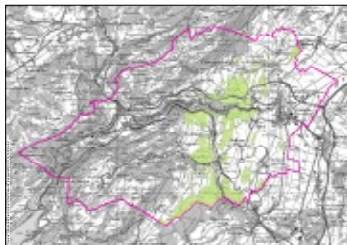
Domaines d'activités

- Application des clés décisionnelles en fonction des secteurs d'importance supérieure pour la protection contre les dangers naturels et des secteurs d'importance supérieure pour la protection de la biodiversité.
- Création de réserves forestières dans le périmètre concerné.

Création d'une plateforme d'échanges et rencontres régulières (étude de cas sur le terrain, martelage).

- Maintien et renforcement de la Convention d'entretien des chemins des gorges de l'Orbe.
- Canalisation et information du public dans les zones sensibles.





Les forêts du pied du Jura

LES FORÊTS DU PIED DU JURA



Valorisation de la production de bois, conservation de modes traditionnels de gestion et de l'habitat d'espèces menacées.

Situées sur les vastes plateaux des contreforts de la chaîne jurassienne, entrecoupées par les gorges de l'Orbe et du Nozon, les forêts du pied du Jura ont pour vocation la production de bois et la protection des valeurs biologiques. Elles se situent essentiellement sur des sols de gravier drainant ou des dalles calcaires affleurantes. Sur les sols plus profonds et plus riches, la production de bois de qualité est de mise. Ailleurs, les boisés, généralement issus d'anciens taillis et taillis-sous-futaie, représentent une source importante de bois-énergie pour la région. Les formations dominantes de ces forêts sont la hêtraie à aspérule et à pulmonaire et, sur les plateaux chauds de basse altitude, la hêtraie sécharde et la chênaie.

Les différentes stations recèlent d'innombrables espèces végétales et animales dont certaines font partie de la liste rouge [bacchante, vipère aspic, etc.]. Les activités de récréation et d'accueil sont développées sur des pôles d'accueil (p.ex. refuges).



Objectifs de gestion

Etat futur positif, durable et mesurable

La productivité naturelle est valorisée en produisant du bois de qualité d'épicéa et du bois-énergie de hêtre ou de chêne de manière durable et rentable.

Les taillis du pied du Jura sont gérés de manière à conserver leurs valeurs productives et biologiques.

Les connaissances sur les valeurs naturelles sont complétées de manière couvrante afin de cibler les types d'interventions sylvicoles et garantir le maintien des espaces vitaux d'espèces sensibles d'intérêt cantonal et fédéral.

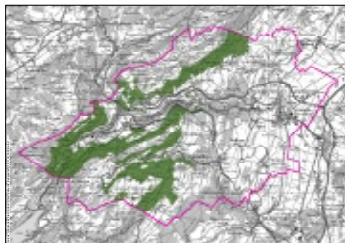
Mesures

Domaines d'activités

Exploitation de la possibilité selon les prescriptions des plans de gestion.

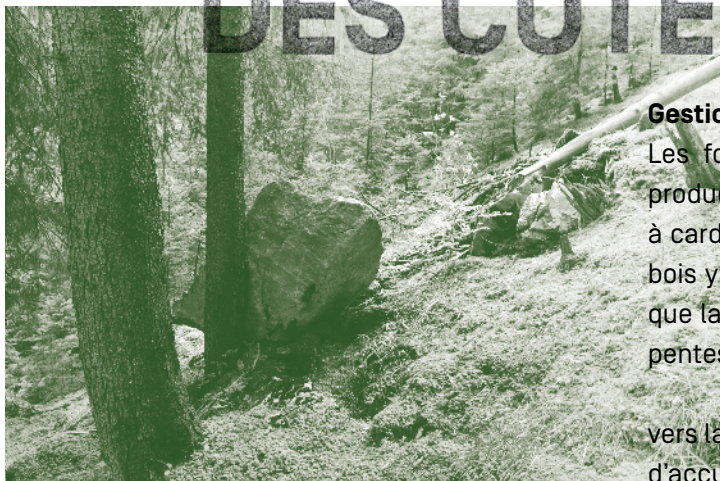
Elaboration de projets biologiques ou intégrés subventionnés.

Réalisation d'études complémentaires sur la connaissance des milieux et des espèces présentes.



Les forêts des côtes

LES FORÊTS DES CÔTES



Gestion multifonctionnelle selon les fonctions prépondérantes.

Les forêts des côtes se composent de stations sèches à faible productivité (hêtraie à laïches) et de riches stations sur moraine (hêtraie à cardamine), avec des pentes moyennes à fortes. La production de bois y est intéressante dans les zones fertiles et bien desservies, alors que la protection contre les dangers naturels est prioritaire dans les pentes raides au-dessus de voies de communication ou d'habitats.

Dans les secteurs secs, rocheux ou humides, la gestion s'oriente vers la protection des valeurs biologiques. Les activités de récréation et d'accueil sont développées sur des pôles d'accueil (p.ex. refuges).



Objectifs de gestion

Etat futur positif, durable et mesurable

La productivité naturelle est valorisée en produisant du bois de manière durable et rentable.

Les peuplements forestiers sont équilibrés en surface et dans leurs classes de diamètre.

Les forêts des côtes sont gérées de manière à conserver leurs valeurs paysagères et biologiques.

Les forêts protectrices remplissent leur rôle.

Mesures

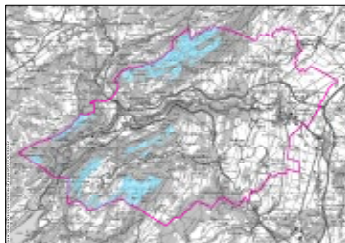
Domaines d'activités

- Exploitation de la possibilité selon les prescriptions des plans de gestion.
- Maintien d'une desserte rationnelle et adaptée.

- Pratique d'une sylviculture proche de la nature selon le principe du rendement soutenu.
- Exploitation prioritaire des gros bois là où ils sont en proportion excessive.

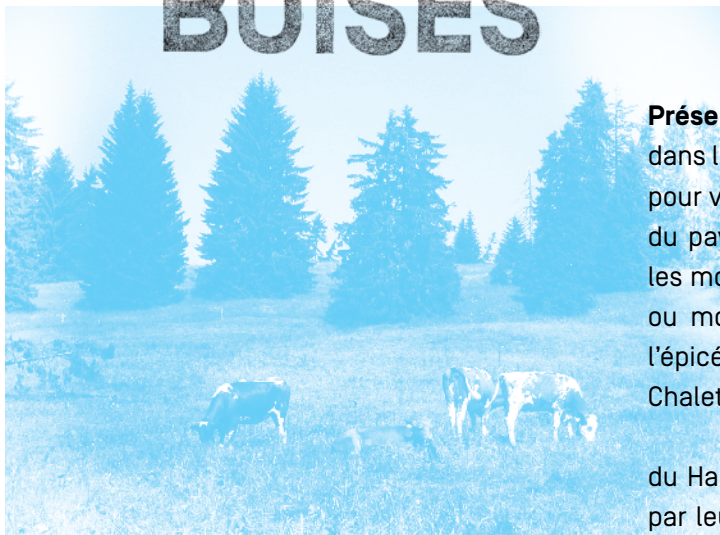
- Elaboration de projets biologiques subventionnés.
- Prise en compte des aspects paysagers lors des interventions.

Application des directives cantonales et fédérales NaiS pour les soins aux forêts protectrices.



Les pâturages boisés

LES PÂTURAGES BOISÉS



Préservation de la valeur paysagère. Les pâturages boisés se situent dans les hautes combes et sur les crêtes jurassiennes. Ces zones ont pour vocations prépondérantes la production de fourrage, la protection du paysage et des valeurs biologiques. Le climat, le sol, ainsi que les modes de gestion ont façonné au fil des siècles une mosaïque plus ou moins densément boisée dans laquelle domine généralement l'épicéa mais également le hêtre à l'exemple des pâturages boisés du Chalet Dernier et du Chalet Devant.

La grande valeur paysagère de ces pâturages boisés typiques du Haut-Jura est reconnue. La gestion des boisés est conditionnée par leur utilisation à des fins agricoles. La conservation de ce type de paysage est un défi important.



Objectifs de gestion

Etat futur positif, durable et mesurable

Les structures typiques du paysage sylvo-pastoral sont maintenues ou restaurées.

L'exploitation agricole et forestière est coordonnée avec la mise en valeur de la biodiversité.

La diversité biologique des pâturages boisés est favorisée.

Le patrimoine sylvo-pastoral est valorisé.

Mesures

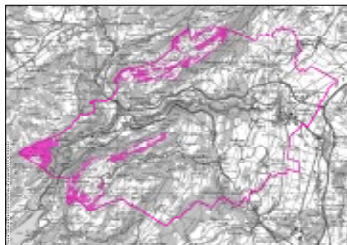
Domaines d'activités

- Application d'une gestion des boisés expressément multifonctionnelle et équilibrée (production agricole et forestière, paysage et patrimoine, biodiversité et accueil).
- Elaboration de plans de gestion intégrée simplifiés.
- Formation du personnel forestier et des exploitants et sensibilisation aux enjeux multifonctionnels.

- Inventaire des valeurs naturelles du pâturage boisé.
- Formation du personnel forestier et des exploitants et sensibilisation aux enjeux liés à la biodiversité.

- Inventaire des valeurs naturelles du pâturage boisé.
- Mise en œuvre de projets spécifiques en faveur de la biodiversité des pâturages boisés.

- Sauvegarde et mise en valeur des richesses patrimoniales.
- Soutien et amélioration des conditions-cadres contribuant à améliorer les produits et les prestations.
- Rénovation et adaptation des infrastructures d'exploitation.



Les forêts irrégulières du Haut-Jura

LES FORÊTS IRRÉGULIÈRES DU HAUT-JURA



Préservation et valorisation économique et biologique de la forêt irrégulière. Les forêts du Haut-Jura sont le résultat de l'action de l'homme depuis plusieurs siècles et se caractérisent le plus souvent par une structure irrégulière s'apparentant à de la forêt jardinée. Elles sont dominées par le sapin, l'épicéa et le hêtre jusqu'à une altitude de 1400 m. Le rajeunissement de ce dernier est souvent envahissant et sa dynamique naturelle très forte sur les stations productives. Au-dessus de 1400 m, l'épicéa domine seul. Ces forêts possèdent une double vocation: la production de bois de qualité et la protection d'un habitat propice à une faune montagnarde très diversifiée et parfois menacée (la gélinotte, la bécasse, le grand tétras et la chouette de Tengmalm).



Objectifs de gestion

Etat futur positif, durable et mesurable

La productivité naturelle est valorisée en produisant du bois de manière durable et rentable.

L'irrégularité de la structure sur l'ensemble du périmètre est effective et conservée.

Les espaces vitaux pour la faune sensible des forêts du Haut-Jura sont garantis.

Mesures

Domaines d'activités

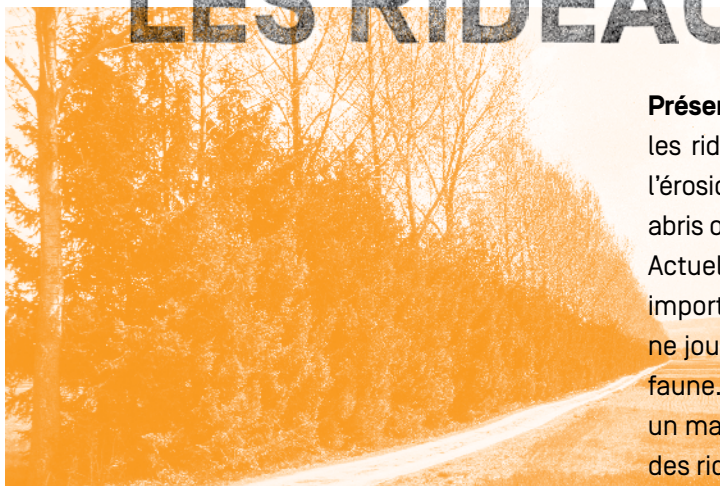
- Pratique d'une sylviculture proche de la nature selon le principe du rendement soutenu.
- Application des prescriptions des plans de gestion.
- Généralisation de la coupe jardinatoire en vue de favoriser l'irrégularité des peuplements.
- Dégagement des résineux dans les zones envahies par le hêtre.
- Formation du personnel forestier.

Création d'un projet de sylviculture du Haut-Jura type ouest vaudois ou création d'un projet de sylviculture intégrée production de bois de qualité et préservation de la biodiversité des forêts du Haut-Jura.



Les actions dans les rideaux-abris

LES RIDEAUX-ABRIS



Préservation et amélioration des structures. Créés dans les années 1950, les rideaux-abris avaient pour vocation première la prévention contre l'érosion éolienne et le dessèchement des cultures par le vent. Ces rideaux-abris ont ensuite contribué à diversifier le paysage de la plaine de l'Orbe. Actuellement, leur fonction de protection de la biodiversité gagne en importance. Les rideaux-abris constitués uniquement de peupliers ne jouent pour l'instant qu'un rôle limité de passage et de refuge pour la faune. Pour renforcer ce rôle biologique, il est nécessaire de favoriser un manteau arbustif d'essences variées et un ourlet herbacé. La gestion des rideaux-abris vise l'amélioration de leur valeur biologique.



Objectifs de gestion

Etat futur positif, durable et mesurable

La conservation des rideaux-abris est garantie.

Les rideaux-abris contribuent au réseau écologique cantonal (REC).

La qualité biologique des rideaux-abris est améliorée afin de renforcer le rôle de refuge et de corridor pour la faune.

Mesures

Domaines d'activités

Création d'unités de gestion spécifiques dans les plans de gestion forestiers avec description des objectifs et mesures d'entretien.

Sensibilisation des milieux agricoles.

Constitution d'un manteau arbustif et d'un ourlet herbacé.

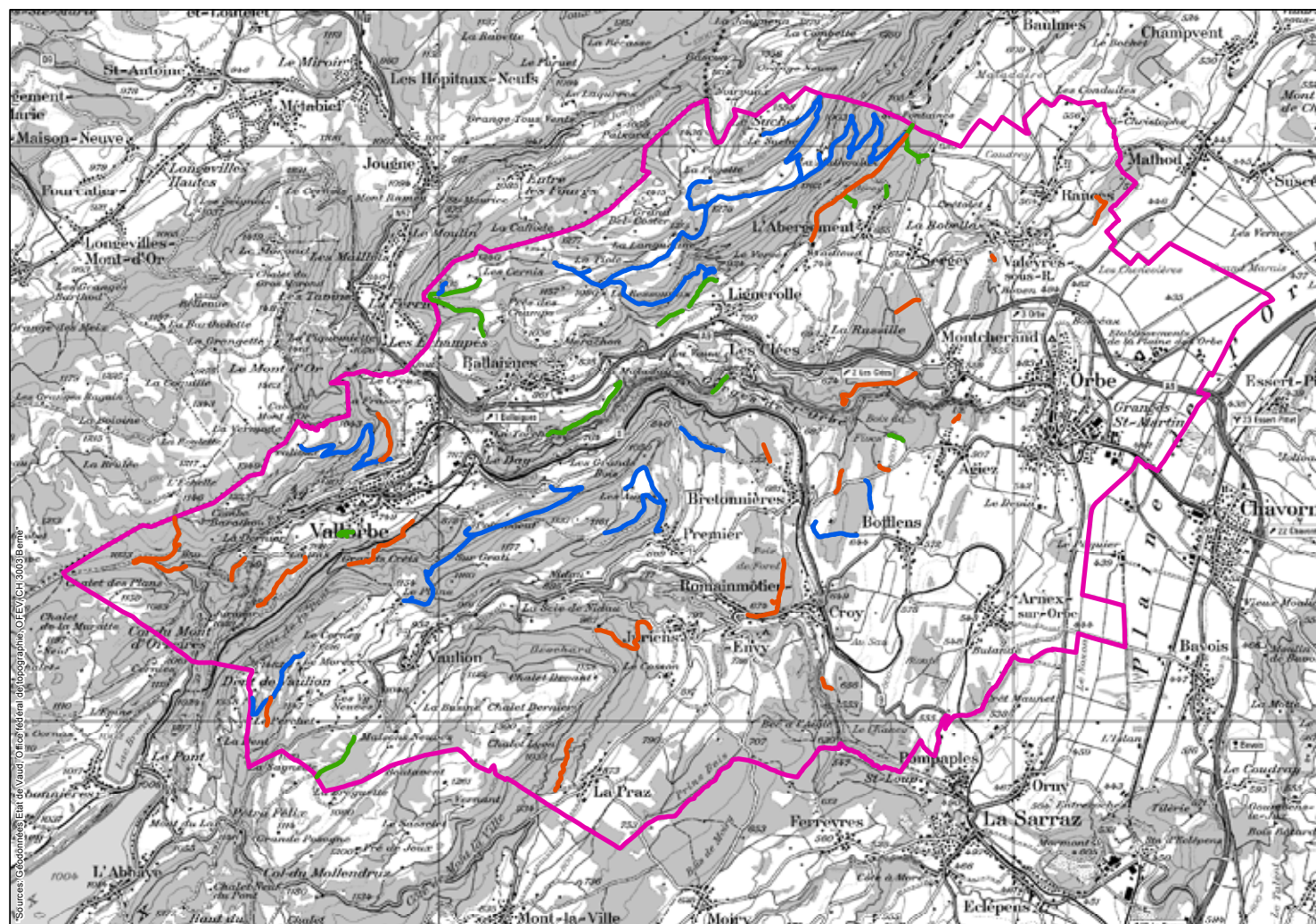
LA CIRCULATION DES VÉHICULES À MOTEUR EN FORÊT

La législation forestière fédérale interdit la circulation des véhicules à moteur en forêt mais prévoit toutefois quelques exceptions pour certaines catégories d'usagers. Dans le canton de Vaud, cette marge de manœuvre a été utilisée et des dérogations à l'interdiction de circuler sont possibles dans certains cas. Afin de définir le statut des routes forestières de façon cohérente et objective, un plan d'intention réglant la circulation motorisée sur les routes forestières a été intégré au PDF.

Ce plan distingue les catégories de routes forestières suivantes :

- les routes fermées (la majorité des cas)
- les routes ouvertes à la circulation
- les routes ouvertes conditionnellement (p. ex. pour permettre aux riverains d'accéder à leur domicile ou aux locataires d'accéder à un refuge)
- les routes ouvertes temporairement (p. ex. pour permettre l'accès à une buvette d'alpage en période estivale).

La mise en place de la signalisation est de la responsabilité des communes et sera accompagnée d'actions de sensibilisation et de surveillance.



Plan d'intention de la circulation motorisée sur les routes forestières

- Ouverte
- Ouverte conditionnellement
- Ouverte temporairement

LES RÉSERVES FORESTIÈRES

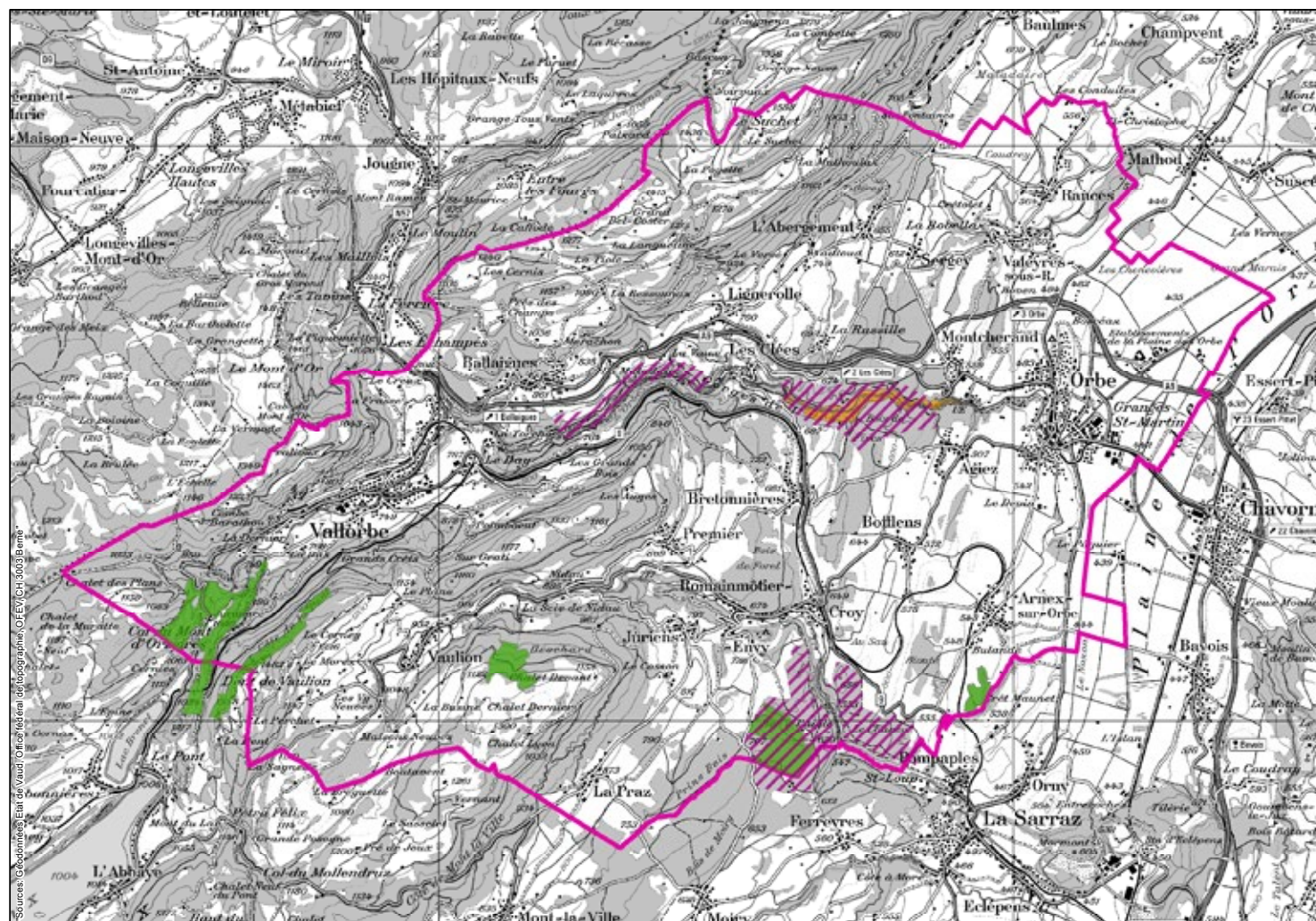
La Confédération et le canton se sont fixés comme objectif à atteindre d'ici 2025 la délimitation de 5 % de leur surface forestière sous forme de réserves forestières naturelles sans intervention sylvicole. Cet objectif ambitieux a été inscrit dans le plan directeur cantonal adopté en 2007. Fin 2014, quatre réserves forestières existaient dans les arrondissements 9 et 20 :

- La réserve forestière de la Roche des Arcs et de la Dent de Vaulion, de 194 ha, sur la propriété de la commune de Vallorbe
- La réserve forestière de la Rançonnaire de 40 ha sur les propriétés des communes de Juriens et d'Yverdon-les-Bains
- La réserve forestière de la Côte de Lin de 18 ha, sur des propriétés privées et de la commune d'Arnex
- La réserve de Pro Natura En Echilly de 250 ha sur les communes de Croy et Romainmôtier-Envy

Deux sites appropriés à la mise en place de nouvelles réserves forestières ont été identifiés :

- L'agrandissement de la Réserve de Pro Natura En Echilly, sur les communes de Croy et Romainmôtier-Envy. Cette réserve forestière jouxterait le projet de réserve forestière de la commune de La Sarraz situé sur l'arrondissement forestier voisin
- La réserve des gorges de l'Orbe, intégrant la servitude de Pro Natura

Si ces projets sont acceptés par les propriétaires forestiers et le canton, l'ensemble des réserves forestières sans intervention couvrirait alors environ 6 % des arrondissements 9 et 20, soit au-delà de l'objectif cantonal.



Sources: Géobases (Etat de Vaud), Orbe (réf. de topographie), OLEV, CH, 3003 (Borne)

- Réserves existantes
- Servitude Pro Natura
- Réserves potentielles

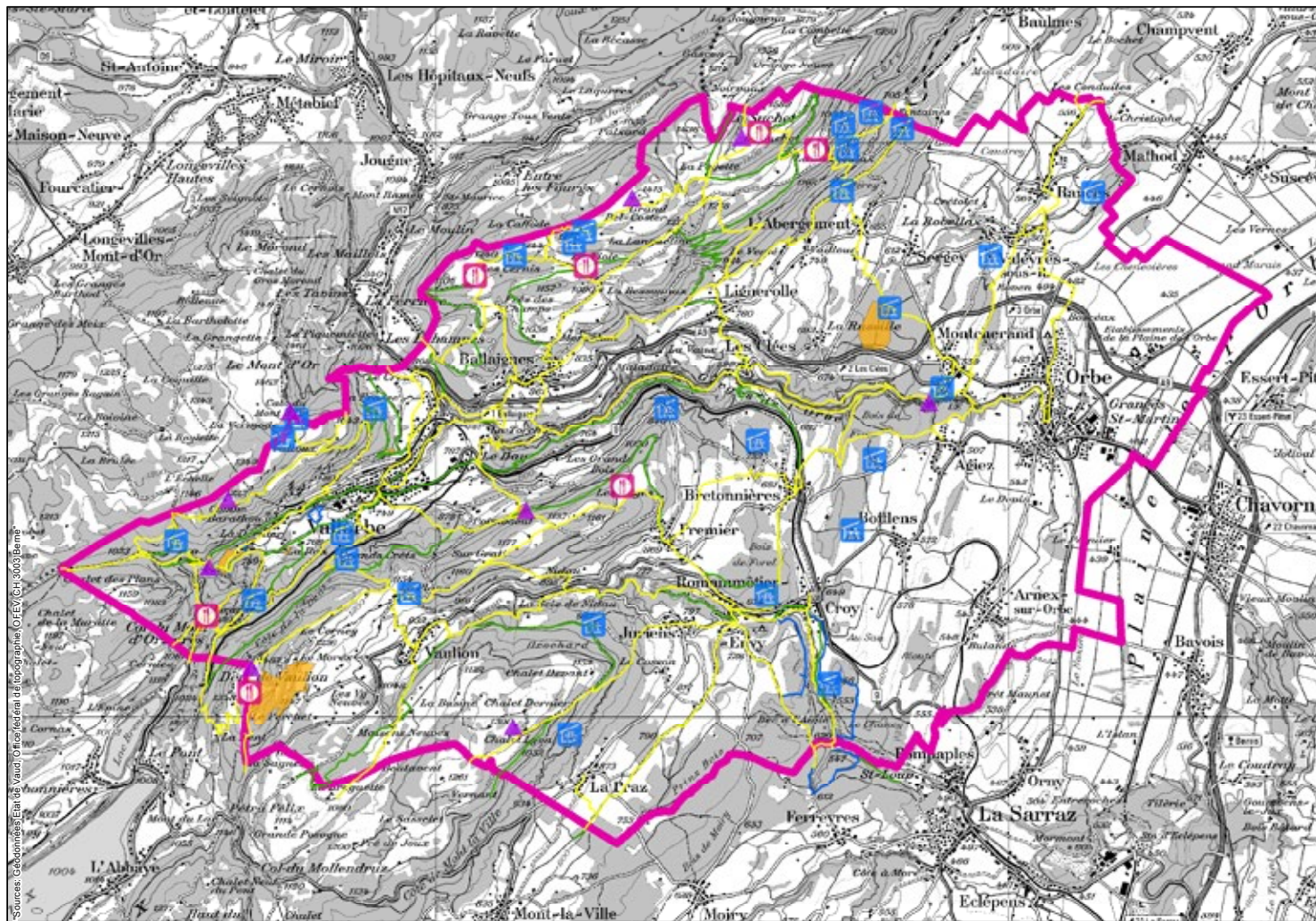
LES LOISIRS EN FORÊT

Ces dernières années, la demande du public pour des activités de loisirs en forêt a augmenté, de même que leur diversité. Un peu plus de 20 % des forêts présentent un attrait particulier pour la récréation et l'accueil : activités pédestres, sports hivernaux (ski, ski de fond, raquette, etc.), sports estivaux (course à pied, VTT, grimpe, etc.), activités pédagogiques ou ludiques ou simplement délassément. Toutes les unités paysagères sont concernées à des intensités variables par l'une ou l'autre de ces activités.

La pratique des activités usuelles de loisirs est garantie par le droit d'accès aux forêts [art. 699 du Code civil suisse]. En revanche, certaines activités ne sont pas compatibles avec les autres fonctions forestières, p. ex. les grandes manifestations et celles impliquant des aménagements ou la construction d'installations. Elles sont alors soumises à autorisation.

Les règles à suivre en matière d'accueil en forêt dans l'ensemble du périmètre forestier ont été précisées dans le PDF. Des espaces d'accueil intensif ont également été identifiés et délimités. Ces espaces d'accueil intensif sont des surfaces forestières densément utilisées pour l'accueil et/ou encadrant des infrastructures fixes dévolues aux activités de loisirs et touristiques pour un large public.

Quatorze sites répondent à cette définition et sont reconnus comme accueillant déjà ou pouvant accueillir à l'avenir des infrastructures fixes (voir carte). Hors des espaces d'accueil intensif, les activités nécessitant des installations importantes ne sont à priori pas envisageables.



- Parcours pédestre
- Parcours VTT
- Sentier nature et patrimoine
- H Buvette
- ▲ Point de vue et curiosité
- R Refuge
- Accueil intensif

LE BOIS - ÉNERGIE

Dans le contexte actuel de sortie du nucléaire et de diminution des émissions de CO₂, les énergies renouvelables gagnent en importance. En effet, ces dernières années, la demande en bois à des fins de production d'énergie n'a cessé de croître au niveau national.

Dans les arrondissements 9 et 20, environ 8'000 m³ de bois-énergie sont exploités annuellement, dont environ 600 m³ sont transformés en plaquettes (copeaux produits par déchiquetage du bois brut). La plus grande partie de ce bois provient d'essences feuillues au pouvoir calorifique élevé. D'après une estimation tenant compte des futurs projets de chauffages, la région nécessitera à l'horizon 2025, 2'000 m³/an de bois à transformer en plaquettes.

La demande locale en bois-énergie pourra être couverte par une offre locale à condition qu'un équilibre favorable entre coûts de mobilisation et recettes soit trouvé, entre autres grâce à une bonne coordination des moyens logistiques. L'exploitation du bois-énergie ne devra toutefois pas se faire au détriment de la fertilité des sols, d'une production de bois de qualité et de la protection de la biodiversité.

La mise en place d'une plateforme « Bois-énergie » réunissant les groupes d'acteurs concernés devrait permettre de prévenir d'éventuels conflits entre la production de bois-énergie et les autres fonctions de la forêt.



LA PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES EN FORÊT

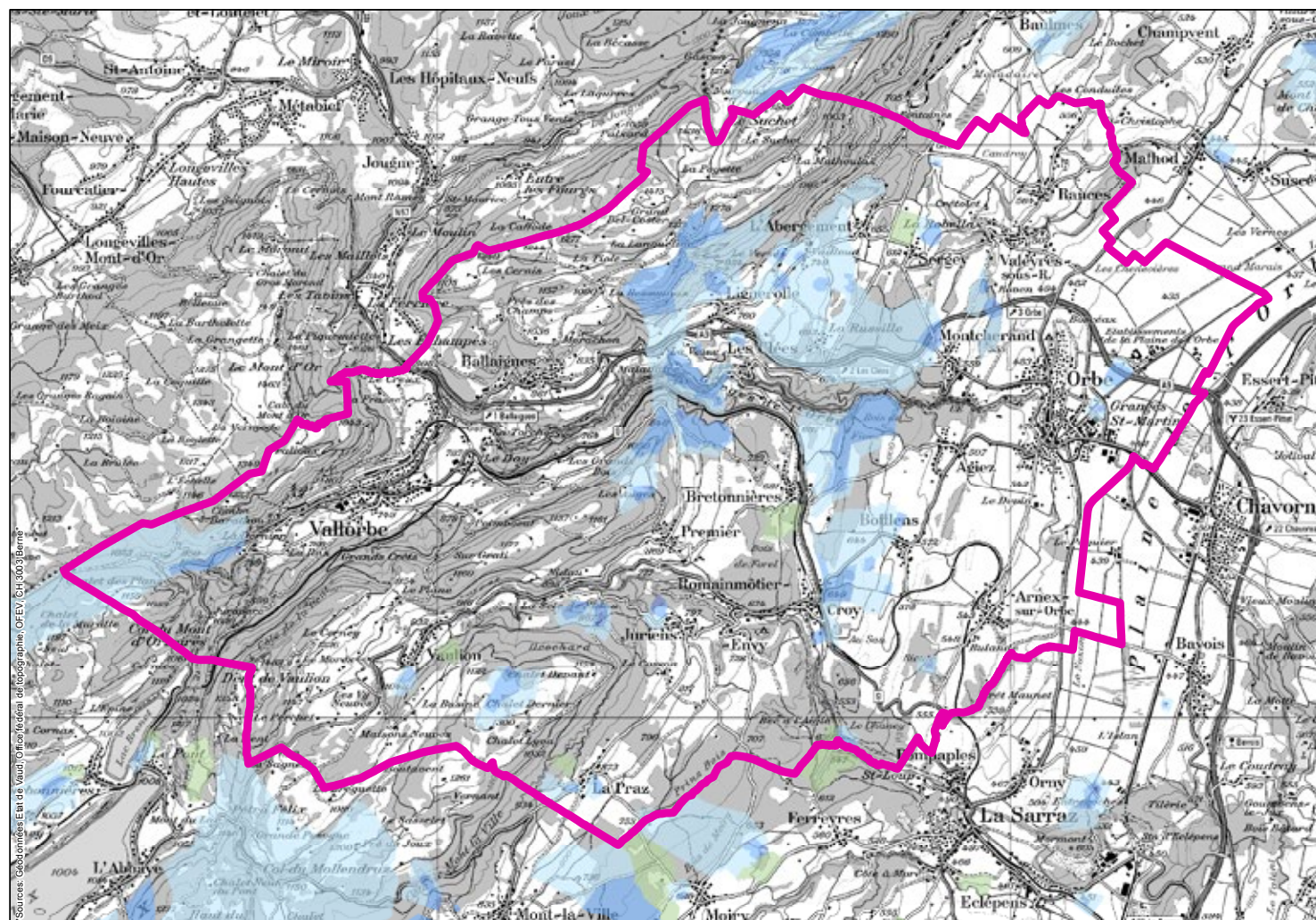
Grâce à l'effet filtrant des couches supérieures des sols forestiers, l'eau souterraine provenant de bassins versants boisés est en général d'une qualité telle qu'elle peut être consommée sans traitement.

La préservation de cette exceptionnelle capacité de filtre de la forêt [66 % des zones de protection des eaux souterraines sont en forêt] représente un enjeu économique important :

- Les distributeurs d'eau peuvent économiser des frais de traitement de l'eau et offrir à la population une eau de première qualité
- Les propriétaires et/ou exploitants forestiers doivent respecter la réglementation relative aux zones de protection des eaux ce qui peut provoquer un renchérissement de l'exploitation forestière.

Le développement d'une sylviculture favorisant à long terme tant la qualité et la quantité de l'eau souterraine a donc un coût. La législation actuelle ne prévoit pourtant pas de compensation financière du propriétaire forestier. Etant donné l'importance de cette prestation de la forêt, le canton entend favoriser sa prise en compte et sa valorisation par les propriétaires forestiers. Il conviendra de traiter cette problématique lors de la mise en œuvre du PDF afin de garantir et d'améliorer la protection des eaux souterraines.

0 850 1'300 3'400 5'100 6'500 Mètres



Zones de protection des eaux | ■ S1 ■ S2 ■ S3 ■ Périmètre

IMPRESSUM

Direction Pascal Croisier, Inspecteur des forêts
des 9^{ème} et 20^{ème} arrondissements

Appui & Rédaction François Godi, ingénieur forestier EPFZ,
GG Consulting Sàrl, Bercher

Graphisme & Illustration Julie Petter, Lausanne

Impression Artgraphic Cavin SA – Certifié FSC

Adresse de contact Pascal Croisier, Inspecteur des forêts
des 9^{ème} et 20^{ème} arrondissements

Place du Pont 1, CP 104, 1337 Vallorbe

Tél. +41 21 557 87 42 - Fax +41 21 557 87 41

Accès aux documents complets: www.vd.ch/plans-forestiers

